

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD32

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 5

Après le mot :

« logement »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« mentionné à l'article L. 351-6 du code de la construction et de l'habitation, afin de financer l'allocation forfaitaire d'eau mentionnée à l'article L. 115-3-2 du code de l'action sociale et des familles et les frais de gestion de cette allocation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.